



Direction des affaires juridiques et législatives
et de la procédure parlementaire

PAR MESSAGEUR

Le 14 mai 2019

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 201 – Loi concernant la Ville de Paspébiac

Présenté par : Sylvain Roy, député de Bonaventure

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur de la législation,

Siegfried Peters

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 201, Loi concernant la Ville de Paspébiac, a été déposé auprès du directeur de la législation le 22 novembre 2018, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours, en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal, en vertu de l'article 37 de ces mêmes règles, ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

Le directeur de la législation,



Siegfried Peters

Québec, le 14 mai 2019

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 22 novembre 2018.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 20 octobre 2018;
- 2- dans le journal *Chaleurs nouvelles* aux dates suivantes : 3, 10, 17, 24 octobre 2018.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.